

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_118

Objet : Aménagements cyclables - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Nieppe (Rue du Docteur Vanuxeem)

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu les délibérations n°2021/093 et n°2022/123 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 et du 15 novembre 2022 relatives à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable.

La commune de Nieppe souhaite améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures) et créer de nouveaux aménagements cyclables ;

Afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune de Nieppe souhaite confier la réalisation des travaux de signalisations verticales cyclables à Cœur de Flandre agglo ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la commune de Nieppe la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la signalisation verticale dans le cadre des travaux d'aménagements cyclables suivants de la rue du Docteur Henri Vanuxeem (RD 422).

Le montant des travaux est estimé à 8 334,00 € TTC pour la commune de Nieppe (pris en charge à 100 % par la commune).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19/08/2025

Par délégation,

Le Directeur Général Adjoint

Victor SPRIET

